

Ma rémunération

Informations importantes

Pensez à signaler toute modification de votre situation (adresse, RIB...) à votre agence.

Et n'oubliez pas de remettre vos relevés d'heures : ils sont essentiels pour le traitement de votre salaire.

Votre rémunération est transmise chaque mois à France Travail via la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Salaire

Vous recevez votre salaire entre le 10 et le 15 du mois suivant la mission.

Il correspond à :

Votre rémunération horaire × le nombre d'heures travaillées

Le versement est effectué par virement bancaire (ou exceptionnellement par chèque si besoin).

Acompte

Besoin d'une avance pour faire face à un imprévu ?

Vous pouvez demander un acompte, calculé selon vos heures effectuées, dans la limite de 70 % de votre salaire brut.

Contactez votre agence pour en connaître les modalités.

Indemnité de fin de mission (IFM)

À la fin de chaque mission, vous percevez une indemnité de fin de mission équivalente à 10 % de votre rémunération brute. Cette indemnité ne s'applique pas dans certains cas :



Embauche en CDI
à l'issue de la
mission



Contrat de mission
formation
ou congé individuel
de formation



Refus de
l'aménagement du
terme



Faute grave ou
cas de force
majeure

Congés payés

Conformément à l'article L. 1251-19 du Code du travail, vous avez droit à une indemnité compensatrice de congés payés pour chaque mission effectuée, quelle qu'en soit la durée. Cette indemnité représente 10 % de votre rémunération brute (IFM comprise) Elle est versée en fin de mission.

Vous avez également la possibilité de poser des congés payés (renseignez-vous auprès de votre agence pour les conditions).

À la fin de mission, n'oubliez pas de mettre à jour votre situation sur votre espace France Travail. Pour récupérer vos bulletins de paie et autres documents, connectez-vous à votre espace personnel sur l'application CRIT.